

COMMUNE DE BOUGY-VILLARS

Au Conseil Général de la Commune de Bougy-Villars

RAPPORT DE LA COMMISSION AD HOC

chargée d'étudier le préavis 02-2024 relatif à la modification des statuts de l'ASSAGIE (statuts datant de 2011).

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La commission ad hoc composée, de Mme Catherine Richter, Mme Caroline Rosset, M. Hanns Eberhard Erle en tant que membres, de Mme Christine Le Coultre Niels et de M. Lancelot Frick en tant que suppléants, s'est réunie le 26 février 2024, à la Maison Bodzérane.

Cette séance s'est déroulée en présence de Mme Gaillard-Houriet, municipale, qui a apporté toutes les explications attendues et répondu à toutes nos questions. Nous l'en remercions vivement.

Ce projet de modifications a été validé par le Conseil Intercommunal de l'ASSAGIE, mais il incombe à chaque Conseil Communal ou Général des communes membres, d'entériner ces nouveaux statuts.

Modifications

Art 1. Dénomination

Adaptation des communes membres suite aux fusions de Pizy et Montherod avec Aubonne.

Art 2. Buts

Outre l'aspect scolaire (locaux scolaires et parascolaires et transports scolaires), un nouveau but est introduit, à savoir, la possibilité de constituer un réseau d'accueil de jour de la petite enfance, afin de pouvoir recentrer les enfants sur le bassin du périmètre scolaire de l'ASSAGIE.

Art 6. Composition

Actuellement, chaque commune est représentée au Conseil Intercommunal de l'ASSAGIE par 1 personne part tranche de 1600 habitants ou fraction de 1600 habitants. Il apparaît, que tenir compte de tranches de 800 habitants, permet de mieux respecter l'équilibre de la composition du Conseil Intercommunal. Le nombre de délégués pour Bougy restera de 2 personnes.

Art 13. Compétences

Introduction du plafond d'endettement à un montant de CHF 5 Mio.

Contrairement à ce qui est appliqué pour les communes, qui fixent le plafond d'endettement au début de chaque législature, les associations intercommunales, elles, doivent fixer le plafond d'endettement dans les statuts. Une marge suffisante évite tout changement impliquant l'adaptation des dits statuts, processus particulièrement lourd à mettre en œuvre.

La planification des investissements nécessitera environ CHF 1,75 Mio pour l'équipement des affichages numériques frontaux ainsi que l'équipement en mobilier des collèges de Féchy et d'Aubonne, suite à la réorganisation des sites.

Avec un plafond d'endettement maximal de CHF 5 Mio, cela laisse une marge suffisante pour d'éventuels investissements dans le cas de la mise en place de l'accueil de jour de la petite enfance.

A savoir que tout investissement doit faire l'objet d'un préavis qui laisse le choix au Conseil Intercommunal de valider ou non chaque investissement. Pour Bougy ce nouveau plafond d'endettement serait un cautionnement théorique d'un montant maximum de CHF 143'646.-

En conclusion, la commission ad hoc chargée d'étudier le préavis 02-2024 propose au Conseil Général de Bougy-Villars, d'accepter ce dernier tel que présenté.

Pour la commission ad hoc :

Catherine Richner

Caroline Rosset

Hanns Eberhard Erle

Christine Le Coultre Niels

Lancelot Frick

